



COMMUNE
DE
PARBAYSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE 8 avril 2025

Nombre de Conseillers:

en exercice 11

Présents : 8

Pouvoirs : 1

Votants : 9

Le 8 avril 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de **PARBAYSE**, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sur la convocation de M. Nicolas LAPUYADE, Maire, affichée le 27 mars 2025 et transmise par voie électronique le même jour, et sous la présidence de ce dernier.

PRESENT(E)S : M. LAPUYADE Nicolas, Maire, M. BESINAU Mathieu, M. PINCK Mickaël, M. LIBSIG Olivier, Adjoint, M. PRUDENCE Nicolas, M. LOPEZ Jean-Marc, Mme ROCK Clémentine, Mme PAPA Muriel

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : M. BULHOES Kévin, Mme LACASSAGNE Laurie, Mme OUKABLI Hayate

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PAPA Muriel.

**N° DL08042025-08 : ASSUJETISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE
D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Charge :

- le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait à Parbayse, le 08/04/2025

Le Maire,

Nicolas LAPUYADE

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 09/04/2025

Mise en ligne sur le site internet le 09/04/2025

